

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 17 JUIN 1998**

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 17 Juin 1998 à 9 heures 30 dans la salle 301 du bâtiment des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, représentant Monsieur GEORGES, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur Xavier MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur BABSKI, Attaché de Préfecture à la Sous-Préfecture de Valenciennes, représentant Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur LIENARD, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Valenciennes, représentant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur FLOURET, Directeur Divisionnaire des Impôts, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Monsieur LINDITCH, Enseignant
- Monsieur RAFIDIARIMANDA, Enseignant
- Madame DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur METAY, Secrétaire d'Administration
- Mademoiselle BIENASSIS, Etudiante
- Monsieur GUEPIN, Etudiant
- Monsieur Philippe MOREAU, Etudiant

- Monsieur DARRAS, Secrétaire Général de l'Université, invité
- Monsieur WIART, Agent Comptable de l'Université, invité
- Monsieur DEFRENNE, Vice-Président chargé de la formation, invité
- Mademoiselle DEVALLEZ, Attachée d'Administration, invitée

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur GRAVEZ

Etaient excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE
- Monsieur CMIEL, Enseignant
- Madame DAVRIL, Enseignante
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Mademoiselle URBANIAK, Etudiante
- Monsieur le Président de l'Université
- Monsieur le Vice-Président de l'Université, chargé de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Directeur du service commun chargé du développement de la formation continue

Monsieur Jean-Paul GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, préside la réunion en l'absence de Monsieur GEORGES, retenu à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. Il ouvre la séance à 9h40.

1) Examen du compte-rendu de la réunion du Conseil de l'IPAG du 4 Décembre 1997.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Examen du compte financier 1997

Monsieur MOREAU présente le compte financier.

1) **Les dépenses** qui se sont élevées à 1 306 213,53 F sont en forte augmentation par rapport à 1996 (31%). Cette évolution résulte de la croissance globale des effectifs, en particulier en Licence d'Administration Publique, et de l'ouverture de la Préparation aux Grands concours administratifs à la rentrée 1996.

Comme de coutume, les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses (874 075,11 F). S'accroissant de 23% par rapport à 1996, elles représentent 76% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement, bien qu'elles soient en forte augmentation (154 425,36 F), ne représentent encore que moins de 12% du budget. Cet accroissement s'explique essentiellement par la nécessité de doter le centre de documentation de nouveaux mobiliers et d'acquérir une photocopieuse plus moderne.

Les crédits ouverts (1 316 070,27 F) ont été presque intégralement consommés. Quelques écarts apparaissent dans la section de fonctionnement, d'une ligne à l'autre, entre la prévision et l'exécution, mais ces écarts se compensent quasiment.

Au total, les crédits inemployés se limitent à 9856,74 F.

2) **Les recettes** (1 249 133,33 F) progressent moins rapidement que les dépenses (18%). Monsieur MOREAU souhaiterait qu'à l'avenir le compte financier distingue entre les recettes de formation initiale et les recettes de formation continue.

Monsieur WIART estime que cette suggestion est opportune.

La dotation "composante" constitue la recette principale (809 241 F) mais elle inclut la dotation contractuelle forfaitaire de 200 000 F qui finance les préparations aux concours de catégorie A et B.

Les autres crédits de formation initiale correspondent à des recettes obtenues au titre de la chaire Jean MONNET (22341,42 F) et à la participation de la FDEG au financement de la préparation au concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (43557 F). Il faut ajouter la dotation du CNASEA au titre de la CES (28398,53 F) et les frais de dossier (142 044 F).

Le budget de formation continue est financé par la dotation habituelle du Ministère de la Fonction Publique (100 000 F) ainsi que par des conventions de formation continue (FONGECIF et conventions passées avec des organismes de Sécurité Sociale) pour un montant de 62364 F.

Monsieur MOREAU s'étonne que les frais de dossier acquittés par les fonctionnaires (qui se chiffrent à 9100 F, à raison de 350 F par agent) soient globalisés dans les prestations de formation continue. Il souhaite qu'ils apparaissent dans une ligne budgétaire spécifique afin d'éviter un prélèvement par l'Université au titre des prestations de formation continue. Ces dernières se limitent donc à 53264 F.

Il souligne que les recettes issues de la dotation globale de l'Université représentent moins de la moitié des recettes de fonctionnement, c'est dire que celles-ci sont constituées majoritairement de ressources propres ou affectées.

La subvention d'équipement est très insuffisante puisqu'elle se limite à 30000 F et qu'elle ne permet même pas le renouvellement des équipements existants. Monsieur MOREAU souhaite vivement que l'Université reconsidère la répartition de ces crédits.

Globalement, les recettes ont été quelque peu inférieures aux prévisions (14752,08 F). Cette différence est essentiellement imputable à une légère surévaluation du produit des conventions de formation continue et des frais de dossier.

3) L'exercice 1997 fait apparaître **un résultat négatif** de 57080,20 F qui est couvert, comme le prévoyaient le budget initial et les DBM, par un prélèvement sur les réserves.

Ce résultat résulte essentiellement de l'insuffisance des recettes d'équipement. Encore a-t-il été possible de financer une partie des dépenses d'équipement par la marge dégagée par les recettes de fonctionnement (cette marge s'expliquant en grande partie par le décalage en 1998 de l'engagement de la rémunération de certains enseignants dont les dossiers n'ont pas pu être remis dans les délais).

Le résultat de la section d'équipement fait apparaître un besoin de financement qui s'élève à 123 382,45 F. Il apparaît donc clairement que la subvention accordée à l'IPAG n'est absolument plus proportionnée à la taille d'un institut qui compte plus de 450 inscrits.

Monsieur MOREAU estime qu'il faudrait distinguer au sein des réserves entre la formation initiale et la formation continue, Monsieur WIART confirmant que les réserves constituées en formation continue peuvent être plus librement utilisées.

Le compte financier est adopté à l'unanimité.

3) Examen d'une décision budgétaire modificative du budget 1998.

L'Université attend de connaître le montant exact de sa dotation globale et la conclusion du contrat d'établissement pour procéder à la répartition définitive des crédits entre les composantes. De ce fait, Monsieur MOREAU ne peut pas présenter comme de coutume la principale DBM de l'année. Il espère bénéficier de crédits nettement supérieurs à ceux de l'an dernier, compte tenu du classement de la LAP parmi les formations professionnelles et de son nouveau taux de financement, qui, désormais aligné sur celui des diplômés des IEP, a quasiment triplé (21,1 heures au lieu de 7,2 heures par étudiant). Il souligne aussi qu'il lui est difficile d'organiser la rentrée dans l'ignorance des crédits dont il disposera l'année prochaine. Le nouveau mode de financement de la LAP devrait pourtant permettre d'envisager l'accroissement du nombre des groupes de conférence de méthode et l'instauration de nouveaux enseignements (langues, informatique...).

La DBM présentée au Conseil ne fait état que des recettes obtenues dans le cadre de la LAP à distance et attribuées par l'IPAG de Poitiers. En effet, l'IPAG de Valenciennes a organisé trois journées de regroupement pour les candidats du Nord de la France ainsi que l'examen terminal de la première session. Les recettes correspondent exactement aux dépenses réalisées, soit 11970,95 F.

Cette DBM de rattachement est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU annonce une prochaine réunion du Conseil de l'IPAG fin Septembre ou début Octobre pour adopter une nouvelle DBM.

4) Informations sur le financement de la LAP et des préparations non diplômantes.

Monsieur MOREAU précise que certains IPAG rencontrent des difficultés pour bénéficier du nouveau mode de financement de la LAP, leurs universités étant réticentes à en tenir compte dans la répartition de leur dotation globale. Le Bureau de la Conférence des Directeurs d'IPAG a rencontré récemment Madame DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur, et a évoqué avec elle ce problème en reprenant sa suggestion d'un "fléchage" de ces crédits au profit des IPAG, comme leur statut le permet. Madame DEMICHEL a accueilli favorablement cette idée et a demandé au Bureau d'élaborer une note sur ce point.

Le "fléchage" des crédits aurait, en outre, l'avantage de renforcer les IPAG sur le plan institutionnel. Il pourrait s'appliquer également aux préparations non diplômantes aux concours de catégorie A.

Le Bureau a également plaidé pour une revalorisation du financement des préparations non diplômantes qui restent, à cet égard, assimilées au DEUG de Droit deuxième année. Cette mesure se justifierait d'autant plus que, d'ores et déjà, certaines préparations aux concours (préparations à l'Ecole Nationale de la Magistrature ou au concours d'avocat assurées par les Instituts d'Etudes Judiciaires, préparation à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police) sont financées par le Ministère au même niveau que la Licence en Droit.

5) Détermination des frais acquittés par les agents publics préparant les concours internes.

Monsieur MOREAU informe les membres du Conseil que le Ministère de la Fonction Publique, lui-même durement touché par des restrictions de crédit très importantes, a réduit ses

dotations aux IPAG. Depuis trois ans, un nouveau mode de calcul, négocié par l'ancien Bureau de l'Association des Directeurs, prévoit un forfait par agent inscrit dans chaque IPAG, forfait qui s'élevait jusqu'à l'an dernier à 2500 F. Cette année, ce forfait n'est plus que de 1900 F par agent, soit une réduction de 25% (à la rentrée 1997 le principe même du financement avait été menacé, comme Monsieur MOREAU l'avait expliqué à la dernière réunion du Conseil de l'IPAG).

Par ailleurs, le nombre de fonctionnaires inscrits dans les préparations aux concours internes est en diminution, alors que le Ministère de la Fonction Publique se montre plus restrictif dans la définition des agents ouvrant droit à ce financement (les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont désormais exclus).

Le Bureau de la Conférence a rencontré récemment Monsieur SANTEL, nouveau Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, qui n'a pas tenu des propos rassurants. Selon lui, il serait envisageable que les IPAG obtiennent un financement auprès des autres ministères. Le Bureau a marqué son scepticisme, s'agissant en particulier du concours des IRA qui possède un caractère interministériel. Il a également évoqué l'éventualité d'une déconcentration des crédits de formation au profit des Préfets de Région.

Le Ministère de la Fonction Publique a confirmé que le forfait accordé à l'IPAG de Valenciennes se limite à 58900 F (31 agents x 1900 F), alors que le coût de la préparation est supérieur à 100 000 F. Les crédits obtenus auprès de la Région, pour financer la préparation aux concours de catégorie B de 5 demandeurs d'emploi dans le cadre du Diplôme d'Administration Générale, ainsi que les conventions conclues avec des caisses de Sécurité Sociale en vue de la préparation au concours interne du Centre National d'Etudes Supérieures de la Sécurité Sociale, ont permis de compenser cette réduction mais l'année prochaine risque d'être difficile; en effet, la Région a fait savoir à l'Université qu'elle ne reconduira pas sa subvention en 1999. Monsieur MOREAU indique qu'il s'efforce actuellement d'obtenir une modification de cette décision.

Il ne souhaite pas relever le montant des frais de dossier acquittés par les fonctionnaires de l'Etat, qui sont de 350 F depuis quelques années, ne serait-ce que parce que l'IPAG de Lille se refuse jusqu'à présent à en percevoir. En revanche, s'agissant des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, il propose d'ajouter aux 350 F de frais de dossier la somme de 1900 F, soit l'équivalent du forfait actuellement versé par l'Etat au titre de ses fonctionnaires.

Monsieur LIENARD estime que le Centre Hospitalier de Valenciennes pourrait prendre en charge les frais de formation, qui ne lui paraissent pas excessifs. Monsieur MOREAU rappelle que Monsieur LECLERCQ, Secrétaire Général de la Mairie de Valenciennes, avait, lui aussi, accepté cette éventualité lors d'un précédent Conseil.

Cependant, il doute que des petites communes acceptent de faire cet effort alors qu'elles sont contraintes de participer au financement des actions du CNFPT. Il rappelle que les CURET ont été supprimés il y a 2 ans et que les fonctionnaires territoriaux émettent des critiques quant aux préparations assurées par les délégations régionales du CNFPT. De plus, la centralisation des formations à Lille crée des difficultés pour les fonctionnaires territoriaux de l'Est du département du Nord.

Monsieur MOREAU reconnaît cependant que la préparation actuellement assurée par l'IPAG n'est pas complètement adaptée aux exigences du concours interne d'Attaché territorial et n'exclut pas de mettre en place des enseignements supplémentaires, ce qui nécessiterait qu'un nombre suffisant de fonctionnaires territoriaux soient intéressés.

Il ajoute que dans certaines universités des frais très supérieurs aux droits d'inscription ont été demandés au titre des AFR. Il se demande s'il n'y a pas là une source possible de financement complémentaire. Monsieur DEFRENNE indique que de tels frais sont envisageables, les fonds sociaux des ASSEDIC pouvant accepter de les prendre en charge.

La proposition de créer des frais de formation de 1900 F, acquittés par les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et s'ajoutant aux 350 F de frais de dossier, est adoptée à l'unanimité.

6) Information sur le renouvellement de l'habilitation de la Licence d'Administration Publique et sur le projet de Maîtrise d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU rappelle que l'habilitation de la Licence d'Administration Publique doit être renouvelée à la rentrée 1998. La procédure a pris beaucoup de retard en raison des restructurations intervenues au Ministère de l'Education Nationale. Une réponse ministérielle satisfaisante, signée par Monsieur KOROLITSKI, Sous-Directeur des Formations, a été apportée à la note rédigée par le Bureau de la Conférence qui dénonçait les effets pervers de la réforme BAYROU au regard de l'esprit d'une préparation aux concours, ainsi qu'il en a été rendu compte lors de la dernière réunion du Conseil de l'IPAG. De ce fait, l'IPAG de Valenciennes a maintenu

l'ancienne maquette (seules les notes éliminatoires ont été supprimées) et ne prévoit donc ni semestrialisation, ni capitalisation, ni suppression de l'admissibilité.

Mais la position du Ministère est ensuite apparue moins claire et a fait l'objet d'observations relatives à la non conformité de la maquette avec la réforme BAYROU. Le Bureau a, de ce fait, saisi du problème Madame DEMICHEL, qui s'est montrée rassurante puisqu'elle a garanti que le Ministère ne refuserait pas de renouveler l'habilitation des Licences d'Administration Publique au motif qu'elles ne respecteraient pas le dispositif des arrêtés de 1997 (réforme BAYROU).

Selon Monsieur DEFRENNE, le Ministère a essentiellement désapprouvé le maintien de la distinction entre épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission, sans trouver, semble-t-il, à redire à la double absence de semestrialisation et de capitalisation. Il estime que le Ministère considère que chaque étudiant a le droit de passer toutes les épreuves de la formation et qu'en conséquence il n'est plus possible de maintenir l'admissibilité. Si celle-ci est conservée, des recours formulés par des étudiants devant les juridictions administratives sont à craindre. Monsieur MOREAU rappelle que la Conférence des Directeurs d'IPAG avait obtenu du Ministère une réponse qui exonérait la LAP des dispositions de l'arrêté du 9 Avril 1997 puisque tous les "points" soulevés dans la note de la Conférence étaient déclarés "sans objet"; parmi ces "points" figurait la suppression de l'admissibilité.

N'ayant depuis reçu aucun texte du Ministère contredisant cette réponse ministérielle, il estime légitime de maintenir cette admissibilité.

Par ailleurs, Monsieur MOREAU fait valoir que la suppression de l'admissibilité poserait certains problèmes pratiques. Comme plus de 100 candidats devraient passer l'épreuve de Grand Oral, il serait difficile de conserver un jury de trois membres; en outre, les épreuves devraient s'étaler sur plus de deux semaines, ce qui impliquerait que les enseignements s'interrompent une semaine plus tôt, à moins de prolonger les examens début Juillet, solution peu envisageable.

Monsieur MOREAU rappelle enfin que le Règlement des Etudes et des Examens peut être adopté par le Conseil un mois après le début des enseignements, soit jusqu'à la mi-Novembre, ce qui permettrait à l'IPAG de modifier le Règlement des Examens si le Ministère l'exigeait absolument.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil confirme la position adoptée lors d'une précédente réunion, à savoir l'approbation du Règlement des Etudes et des Examens de la Licence d'Administration Publique dans sa forme actuelle.

Quant au projet de Maîtrise d'Administration Publique, initié par Madame DEMICHEL, il doit être abandonné. En effet, le Ministère refuse de créer de nouvelles maîtrises, l'harmonisation européenne ayant conduit à organiser les diplômes dans un système "3, 5, 8". Ce système implique que les maîtrises disparaissent au profit de diplômes délivrés au niveau "Bac+5".

Voilà pourquoi Madame DEMICHEL a proposé la création d'un DESS qui serait préparé en deux ans et dans lequel pourraient être admis des étudiants titulaires d'une LAP. Ce DESS pourrait être habilité à titre expérimental dès la rentrée 1999.

Le classement du DESS parmi les formations professionnelles permettrait un financement intéressant, tandis que son caractère expérimental laisserait une grande liberté pour élaborer son contenu pédagogique. Madame DEMICHEL souhaite, cependant, que les IPAG intéressés fassent preuve d'une certaine cohérence dans la conception de leurs projets. Elle a suggéré que l'avis favorable des Présidents d'Université soit transmis au Ministère pour le 15 Octobre au plus tard, la maquette pouvant être élaborée par la Conférence des Directeurs et le Ministère entre la mi-October et la mi-Novembre.

Monsieur DEFRENNE estime qu'une lettre d'intention doit être adressée par le Président de l'Université de Valenciennes au Ministère afin de marquer la volonté de l'Université de faire habilitier cet éventuel DESS dans le cadre du contrat quadriennal. Il suggère à Monsieur MOREAU de préparer ce projet de lettre d'intention.

Le Conseil de l'IPAG approuve à l'unanimité le principe de création de ce DESS.

7) Rapport d'activité de l'Association des étudiants de l'IPAG.

Monsieur Philippe MOREAU, Président de l'Association, présente le rapport en soulignant que l'Association s'est fixée un triple objectif.

Elle a participé à plusieurs forums d'information afin de promouvoir les formations assurées par l'IPAG : le salon de l'étudiant à Lille qui a mobilisé des étudiants pendant trois jours fin Janvier, la journée Portes Ouvertes du 28 Mars, le forum info-carrières organisé par l'IUT Techniques de Commercialisation.

En second lieu, l'Association a offert aux étudiants de l'IPAG l'accès aux techniques modernes de communication, en se dotant d'un ordinateur multimédia. Ainsi est-il désormais possible de consulter une bibliothèque de CD-ROM et de se connecter à Internet. Parallèlement, les supports traditionnels d'information sont également mis à la disposition des étudiants dans le local de l'Association (il est possible d'y lire divers journaux et magazines).

Enfin, l'Association s'est efforcée de développer une certaine convivialité, d'une part en offrant des rafraîchissements et des friandises à des prix très raisonnables, d'autre part en participant à diverses manifestations inter-universitaires, en adhérant à la Fédération des Etudiants de Valenciennes et en s'affiliant au réseau d'association Anima'Fac.

Monsieur Xavier MOREAU intervient pour témoigner du dynamisme de l'Association.

De son côté, Monsieur GRAVEZ, au nom de l'IRA de Lille, se déclare prêt à participer à la journée Portes Ouvertes.

8) Questions diverses.

a) Monsieur MOREAU évoque les créations éventuelles de postes d'enseignants attachés à l'IPAG. Jusqu'à présent, il n'avait pas considéré que de telles créations fussent opportunes dans la mesure où le recours à des enseignants vacataires lui paraissait offrir plus de souplesse.

Mais la politique de réduction du volume des heures complémentaires initiée par le Ministère et relayée par l'Université le conduisent à réviser sa position. Il envisage de créer un poste de PRAG en Lettres Modernes, car beaucoup d'enseignants du second degré interviennent en DAG et leur disponibilité insuffisante rend délicate la confection de l'emploi du temps. Un poste de PRAG ou de PRCE en Economie est une autre éventualité, dans la mesure où le profil d'un enseignant du secondaire est plus adapté que celui d'un universitaire aux exigences des concours administratifs. Enfin, Monsieur MOREAU propose la création d'un poste de Maître de Conférences associé en Droit Public. Monsieur MANEZ, qui enseigne les Finances Publiques à l'IPAG depuis plusieurs années et qui a été Secrétaire Général de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, est intéressé et constituerait une excellente recrue. Monsieur DEFRENNE apporte d'intéressantes précisions sur la procédure de recrutement des PAST (personnels associés à temps partiel).

En définitive, le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable à la création de deux postes de PRAG, un en Lettres Modernes et un en Economie, et à celle d'un poste de PAST en Droit Public.

b) En matière de locaux, la grande nouveauté est que l'IPAG, à défaut de la salle 312, a pu installer son centre de documentation dans la salle 301 (où se déroule cette réunion du Conseil), salle qui présente l'avantage d'être exclusivement affectée à l'IPAG, même si elle est beaucoup plus éloignée du Secrétariat que la salle 312. Un équipement multimédia est prévu mais les crédits, sollicités dans le cadre du contrat quadriennal, se font attendre.

c) S'agissant du personnel administratif, l'IPAG réclame depuis deux ans la création d'un poste d'adjoint administratif, qui pourrait décharger les SASU des travaux administratifs d'exécution matérielle qui se sont alourdis avec la croissance des effectifs. Cette solution autoriserait, en outre, une ouverture plus continue du centre de documentation. Monsieur DARRAS précise que pour l'instant il n'est pas prévu de créations de postes AITOSS dans les Universités.

d) Monsieur MOREAU évoque également les problèmes de stationnement et de circulation aux abords du bâtiment des Tertiales. Il fait une suggestion : les enseignants titulaires et les personnels administratifs ne pourraient-ils pas utiliser le parking souterrain, un accord pouvant être recherché entre l'Université et la Ville ou son concessionnaire, ce qui permettrait de mettre le parking "aérien" à la disposition des enseignants vacataires? Monsieur MOREAU souhaite aussi que des places de stationnement puissent être créées à proximité de l'entrée principale du Bâtiment à l'usage des visiteurs ou d'intervenants occasionnels puisqu'ils ne peuvent pas utiliser le parking du personnel.

e) Enfin, Monsieur MOREAU aborde la question des bourses de service public. Bien qu'elles soient accordées en plus grand nombre à l'IPAG de Valenciennes (22, soit plus que pour l'IPAG de Lille, l'Institut d'Etudes Judiciaires et l'Institut d'Etudes Politiques réunis), le régime de ces bourses n'est pas encore satisfaisant. Monsieur MOREAU rappelle que la Conférence des Directeurs a fait des propositions afin que les bourses de service public soient financées par une dotation spéciale, distincte des bourses de troisième cycle et d'agrégation, et qu'elles puissent être attribuées à leurs bénéficiaires deux années de suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GRAVEZ lève la séance à 12h10.